



## Barème de tarification

Le barème de tarification sert de guide aux familles pour la rémunération des heures des gardiens/accompagnateurs du service Accès Répit.

Les gardiens/accompagnateurs agissent à titre de travailleurs autonomes. L'organisme recommande aux gardiens de fixer leur taux horaire, en fonction de l'intensité du TSA et du nombre de personnes qu'ils ont sous leur responsabilité.

Il recommande aux familles de payer un montant variant entre 13\$ et 15\$/heure. Les gardiens/accompagnateurs doivent transiger directement avec les familles pour être rémunéré.

- 13\$/heure pour le gardiennage d'une personne autiste de niveau 1, incluant jusqu'à deux autres enfants sans TSA.
- 14\$/heure pour le gardiennage d'une personne autiste de niveau 1, incluant plus de deux autres enfants sans TSA
- 14\$/heure pour le gardiennage d'une personne autiste de niveau 2, seul, ou incluant un autre enfant sans TSA
- 15\$/heure pour le gardiennage d'une personne autiste de niveau 2, incluant plus de deux autres enfants sans TSA
- 15\$/heure pour le gardiennage d'une personne autiste de niveau 3, seul.
- 15\$/heure pour le gardiennage de plus d'une personne autiste de niveau 1 ou 2

<sup>1</sup>Dans le spectre de l'autisme, les symptômes représentent un continuum qui varie de léger à sévère. Le degré de sévérité, précise le besoin de soutien de la personne et comporte trois niveaux qui se présentent ainsi : 1. Requièrè un **soutien**, 2. Requièrè un **soutien important**, 3. Requièrè un **soutien très important**.

Les frais relatifs aux déplacements ne sont toutefois pas inclus, dans cette tarification.

---

<sup>1</sup>Fédération Québécoise de l'autisme « L'autisme». En ligne : <http://www.autisme.qc.ca/tsa/quest-ce-que-le-tsa.html> (Consulté le 3 juillet 2018).